

portant réglementation de la circulation dans le village

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HARTMANNSWILLER

- VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 2542.1 ;
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225 ;
VU l'instruction interministérielle des 10 et 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière ;
VU la demande du 25 juin 2026 présentée par M. Étienne MEYER, Président du Foyer-Club des Jeunes de Hartmannswiller et M. Sébastien GULLUNG, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Hartmannswiller, tendant à organiser le 06 septembre 2026, la 48ème course de caisses à savon sur la voie publique ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette manifestation nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRETE

Article 1er : La circulation de tout véhicule sera interdite le samedi 05 septembre 2026 de 9 h à 19 h rues Holder, Bruxer et Lustig, de 16 h à 18 h, Grand'Rue entre la rue Louis Deiber et la rue du Château, rue du Vieil-Armand, rue de l'École et Place de la Mairie et le dimanche 06 septembre 2026 de 7 h à 18 h, Grand'Rue entre la rue Louis Deiber et la rue du Château, rues du Vieil-Armand, Holder, Auguste Lustig, Joseph Bruxer, de l'École et Place de la Mairie.

Article 2 : La déviation sera assurée par la rue du Château.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule sera également interdit les samedi 05 septembre et dimanche 06 septembre 2026, rues Joseph Bruxer, Auguste Lustig, Holder, Grand'Rue entre la rue Louis Deiber et la rue du Château, de l'École, du Vieil-Armand du n° 4 au n° 37, rue du Château ainsi que sur la place du Dorfhuss.

Article 4 : L'organisateur est chargé de veiller à l'observation stricte des dispositions du présent arrêté et de mettre en place la signalisation conformément à la législation en vigueur qui sera publiée dans la presse locale.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Monsieur le Chef de l'Agence Territoriale Routière de Thur-Doller-Florival à Masevaux ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Soultz ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin à Soultz
- Monsieur Etienne MEYER, Président du Foyer Club des Jeunes ;
- Monsieur Sébastien GULLUNG, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Hartmannswiller, le 25 août 2026
Le Maire
Céline GULLUNG

